



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Vendredi 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	23 Septembre 2022
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	26
<i>Nombre de pouvoir</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	33
<i>Suffrage exprimé</i>	33

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA –Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL – Odile DAMOUR – Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART – Sarah SALAH – ALY – Fara ARMOUGOM – Charles André SAINT PIERRE – Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Angélique PEDRE – Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Fabienne BORNEO – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE –

ETAIENT REPRESENTES :

Marie Michèle MARIAYE *représentée par* Charles André SAINT PIERRE

Eric CARITCHY *représenté par* Eric NIOBE

Patrice ELLAMA *représenté par* Jean François CATAN

Vincent TERGEMINA *représenté par* Patrice SELLY

Matie Sabine SAUTRON *représentée par* Sarah SALAH-ALY

Christelle HOAREAU *représentée par* Jean Louis VITAL

Noëlle CHANE FAN *représentée par* Sabrina RAMIN

ETAIENT ABSENTS :

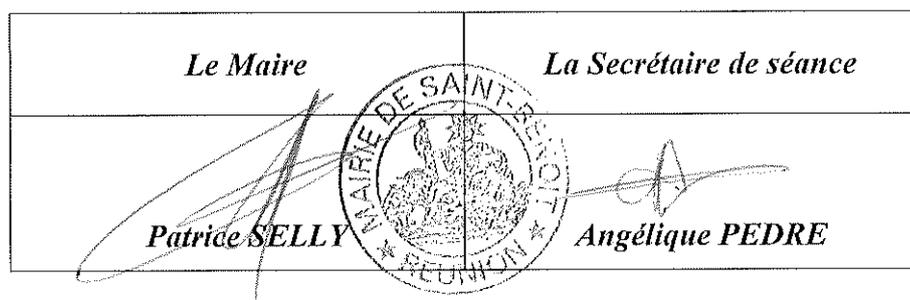
Anrifadjati TOILIBOU - Daniel SANDANON – Alicia HAYANO - Hans DIJOUX – Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (26 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît le Et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 26 sur 39



Objet **ACTIVITES EXTRASCOLAIRES**
 REGLEMENT INTERIEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES

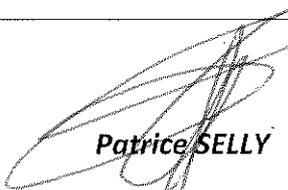
LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur le rapport du Maire

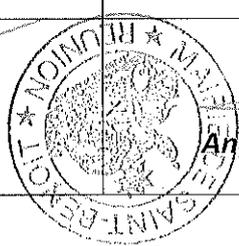
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Rapport N° 083 – 09 - 2022 du Maire,
VU l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale,

APRES AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver le règlement intérieur en annexe qui sera communiqué aux familles.

Nombre de votant : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 Patrice SELLY	 Angélique PEDRE



Objet **ACTIVITES EXTRASCOLAIRES**
 REGLEMENT INTERIEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES

Un règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement a été rédigé à l'attention des familles. Ce règlement précise les points suivants :

- horaires d'accueil,
- règles de vie,
- responsabilités,
- modalités d'inscription,
- tarification
- modalités de paiement de la participation des familles,
- modalités de remboursement en cas de service non réalisé ...
- résiliation...

La mise en place d'un règlement permet de poser un cadre et de se tenir en conformité avec les exigences de la CAF, partenaire de la Ville pour le financement de ces activités.

Je vous propose d'approuver le règlement intérieur en annexe qui sera communiqué aux familles.

Je vous prie d'en délibérer,
Le Maire.